

**Le 5 novembre 2018**

**PROCÈS-VERBAL** de la sept cent cinquante et cinquième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

**SONT PRÉSENTS:** Madame Nancy D'Amour, Messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Luc Prud'homme, Martin Prescott, et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Louis-Seize.

**2018-11-1273 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire **Marc Louis-Seize**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**

**ET RÉSOLU** que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que modifié.

**ITEMS RETIRÉS**

- 7.1 Projet de règlement 2018-023
- 9.13 Mandat aux procureurs de la municipalité

Adoptée à l'unanimité

**2018-11-1274 Adoption des procès-verbaux du 2 et 15 octobre 2018**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire **Marc Louis-Sieze**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2018 et celui de séance extraordinaire du 15 octobre 2018 soient adoptés tels que déposés par le Secrétaire-trésorier.

Adopté à l'unanimité

**2018-11-1275 Adoption du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 9 octobre 2018**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 octobre 2018 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

**2018-11-1276 Comptes payés**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Martin Prescott**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 770 461.51 \$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-18-10, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

**LOCATION CRÉDIT**

HONDA CRV 2014 - Urbanisme	363.21 \$
TOYOTA PRIUS 2017	308.23 \$
FORD F150 2015 (Raymond)	630.92 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	361.28 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	363.69 \$
FORD F150 2017 (Sylvain)	633.24 \$
FORD F250 2017	647.31 \$
BACKHOE	2 340.13 \$
OUTLOOK (Septembre)	118.88 \$
MRC DES COLLINES (Septembre)	127 822.00 \$
GROUPE MAJOR (Septembre)	15 267.78 \$
ESSO (Septembre)	7 188.26 \$
B2B Paiement (Septembre)	23.00 \$
CT-Paiement (Septembre)	34.48 \$

**SALAIRE DU**

<b>30 août 2018</b>	19 146.16 \$
<b>6 sept. 2018</b>	18 714.95 \$
<b>13 sept. 2018</b>	19 289.87 \$
<b>20 sept. 2018</b>	17 993.24 \$

REMISE PROVINCIALE (Septembre)	42 705.99 \$
REMISE FÉDÉRALE (Septembre)	17 672.59 \$

**SOUS-TOTAL 749 192.25 \$**

CONSEIL (Octobre)	7 207.44 \$
POMPIERS (Septembre)	11 390.46 \$
PR (Septembre)	2 671.36 \$

**TOTAL 770 461.51 \$**

Adoptée à la majorité

**2018-11-1277 Adoption du règlement numéro 18-RM-04**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil adopte le Règlement 18-RM-04 abrogeant et remplaçant le règlement 2017-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de L'Ange-Gardien

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

**2018-11-1278 Adoption du premier projet de règlement numéro 2018-022**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Prescott**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil adopte le premier projet de règlement 2018-022 concernant les usages conditionnels

Adoptée à majorité

**2018-11-1279 Approbation du protocole d'intervention de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour les services d'urgence en milieu isolé**

---

**ATTENDU QUE** le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté le 18 octobre dernier, un protocole d'intervention pour les services d'urgence en milieu isolé pour les sept municipalités qui la compose ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de L'Ange-Gardien doit également adopter ce protocole afin que celui-ci soit mis en œuvre par la MRC ;

**ATTENDU QUE** la direction du service de protection contre les incendies et des premiers répondants a pris connaissance du dit protocole et recommande son adoption ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil approuve le protocole d'intervention pour les services d'urgence en milieu isolé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, lequel est joint en annexe à la présente.

Adoptée à la majorité

**2018-11-1280 Félicitations et remerciements – jalons de carrière**

---

**ATTENDU QUE** cinq membres du personnel de la Municipalité, madame Nancy Plouffe, messieurs Yves Gauthier, Martin Proulx, Julien Pagé-Bédard et Jean-Samuel Moreau, ont atteint, cette année, 10 années de services pour la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** madame Monique Dupuis et monsieur Carl Varin ont quant à eux atteint, cette année, 5 années de service pour la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite reconnaître les jalons de carrière importants de ses employés et a adopté à cet effet en décembre 2014, la politique de reconnaissance des employés P-ADM-23 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire **Marc Louis-Seize**  
**APPUYÉ PAR** unanimement

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil félicite et remercie chaleureusement mesdames Nancy Plouffe et Monique Dupuis ainsi que messieurs Yves Gauthier, Martin Proulx, Julien Pagé-Bédard, Jean-Samuel Moreau et Carl Varin, pour leurs années de loyaux services à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**2018-11-1281 Signataires autorisés d'un acte d'achat pour un terrain**

---

**ATTENDU QUE** dans sa résolution 2018-07-1218, ce Conseil a autorisé le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité une offre d'achat conditionnelle pour un terrain d'environ 6 acres soit une partie des lots 3 301 448 et 3 298 863 situé sur la route 315 à L'Ange-Gardien ;

**ATTENDU QUE** l'offre d'achat a été acceptée ;

**ATTENDU QUE** les différentes conditions incluant le financement ont été relevées ;

**ATTENDU QUE** le terrain visé a fait l'objet d'une opération cadastrale et porte maintenant le numéro de lot 6 276 373 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Martin Prescott**  
**APPUYÉ PAR** la conseillère **Nancy D'Amour**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte d'achat du lot 6 276 373 du cadastre du Québec au prix de 275 000 \$ plus taxes, le tout tel que préparé par Me Alexandre Mercier, notaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement 2018-020.

Adoptée à la majorité

---

**2018-11-1282    Modification des résolutions 2018-09-1245 et 2018-09-1246**

---

**ATTENDU QUE** dans ses résolutions 2018-09-1245 et 2018-09-1246, ce Conseil a octroyé divers mandats à des professionnels en relation avec l'analyse du terrain ciblé dans le cadre d'un projet de construction d'une nouvelle école ;

**ATTENDU QUE** lesdites résolutions prévoyaient que les dépenses associées aux mandats ci-dessus seraient financées à même l'excédent accumulé non affecté ;

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt 2018-020 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'organisation du Territoire et prévoit des fonds pour lesdits mandats ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Martin Prescott**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**ET RÉSOLU QUE** les résolutions 2018-09-1245 et 2018-09-1246 soient modifiées afin que les dépenses associées à celles-ci soient financées à même le règlement 2018-020 au lieu de l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à la majorité

---

**2018-11-1283    Autorisation d'une dépense pour l'achat d'un poste de travail informatique**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité est actuellement en processus de dotation afin de combler un poste de technicien(ne) en comptabilité ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'acquérir un poste de travail informatique supplémentaire en prévision de l'entrée en poste de ce nouvel employé ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère **Nancy D'Amour**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Prescott**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise une dépense de 1 769.80 \$ taxes incluses pour l'achat d'un poste de travail informatique comprenant : un ordinateur de bureau Lenovo, modèle Thinkcentre M710s, un moniteur LG 29", la préparation, le déploiement, une licence Office 365 et une licence antivirus. Le tout conformément à la proposition # GAT008182 du Groupe DL.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 03-60000-000 « transfert à l'état des activités d'investissement ».

**DE PLUS,** afin de pourvoir à la présente dépense, ce Conseil autorise le virement budgétaire suivant : le poste 03-60000-000 « transfert à l'état des activités d'investissement » est augmenté de 1 650 \$ et le poste 02-19000-998 « Imprévis » est diminué du même montant.

Adoptée à la majorité

---

**2018-11-1284    Autorisation d'une dépense pour l'achat d'un module supplémentaire de rangement pour les archives municipales**

---

**ATTENDU QUE** le système de rangement mobile de la salle des archives de la Municipalité est rempli à pleine capacité ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'ajouter un module supplémentaire au système ;

**ATTENDU QUE** des sommes ont été prévues au budget d'investissement à cet effet ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Martin Prescott**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise une dépense de 8 325 \$ plus taxes pour la fourniture et l'installation d'un module supplémentaire pour le système de rangement mobile des archives municipales, le tout conformément à la soumission de la compagnie Gyva en date du 19 octobre 2018.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de roulement pour être remboursés sur 5 ans à compter de 2019.

Adoptée à la majorité

---

**2018-11-1285 Autorisation d'octroyer le contrat de fourniture de sels de déglacage pour la saison hivernale 2018-2019**

---

**ATTENDU QU'**il y a lieu de renouveler l'inventaire de sels de déglacage en vue de la saison hivernale 2018-2019 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil octroi le contrat de fourniture de plus ou moins 800 tonnes de sels déglacage en vue de la prochaine saison hivernale à la compagnie Compass Minerals au prix de 119.17 \$ la tonne, taxes incluses.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-33000-629 « sel ».

Adoptée à la majorité

---

**2018-11-1286 Approbation de la nouvelle programmation dans le cadre du programme TECQ 2014-2018**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**APPUYÉ PAR** la conseillère **Nancy D'Amour**

**ET RÉSOLU QUE :**

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

- la municipalité s’engage à réaliser le seuil minimal d’immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l’ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu’au 31 décembre 2019.

Adoptée à la majorité

---

**2018-11-1287 Remplacement de la résolution 2015-04-343**

**ATTENDU QUE** dans sa résolution 2015-04-343 adoptée le 7 avril 2015, le Conseil municipal a autorisé la présentation d’une demande d’aide financière dans la cadre du programme PIQM-MADA pour la réalisation d’un parc pour les aînés ;

**ATTENDU QU’**en décembre 2016, la Municipalité a été informée par le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire que son projet avait été retenu pour une aide financière ;

**ATTENDU QUE** l’aide financière a été approuvée officiellement en juillet 2018 par le Ministre ;

**ATTENDU QUE** dans l’intervalle le programme PIQM-MADA a été remplacé par le programme PRIMADA lequel comporte de nouvelles règles et normes ;

**ATTENDU QUE** le projet de la Municipalité a été transféré dans le nouveau programme ;

**ATTENDU QU’**il y a lieu de remplacer la résolution 2015-04-343 pour une nouvelle respectant les normes du nouveau programme

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Martin Prescott**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Prud’homme**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise la présentation d’une demande d’aide financière pour un projet d’aménagement d’un parc pour les aînés dans la cadre du programme PRIMADA ;

**DE PLUS,** ce Conseil confirme que la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu’elle s’engage à en respecter toutes les modalités qui s’appliquent à elle ;

**QUE** la Municipalité s’engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continue de l’infrastructure visée ;

**ET ENFIN QUE** la Municipalité confirme qu’elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée à la majorité

---

**2018-11-1288 Avant-Projet de Lotissement (Lot 3 298 863)**

**ATTENDU QUE** l’entreprise 10817511 Canada Inc. représentée par M. Daniel Larose et Bernard Arsenault a acquis dernièrement la propriété constituée des lots 3 298 863 et 3 301 447 située à l’Est et au Nord de l’intersection de la Route 315 et du chemin Robitaille;

**ATTENDU QUE** les propriétaires ont déposé un avant-projet de lotissement pour réaliser la phase 1 du projet qui consiste à construire un chemin sur le lot 3 298 863 et de morceler ce lot pour y créer 20 lots à des fins résidentielles et qu’un lot est réservé pour une future école primaire et que ces usages sont autorisés dans la zone 403 - RC;

**ATTENDU QUE** la propriété constituée des lots 3 298 863 et 3 301 447 compte des milieux humides et des cours d’eau d’une certaine valeur écologique et que le promoteur n’a pas

d'objection à ce que des servitudes de conservation soient éventuellement créées afin d'en assurer une meilleure protection;

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil d'approuver l'avant-projet de lotissement sur le lot 3 298 863 sous certaines conditions, tel que formulé dans la résolution CCU-2018-046 adoptée le 9 octobre dernier;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil approuve la présente demande aux conditions suivantes :

1. Que le promoteur, par le biais de ses ingénieurs civils, propose une solution pour l'aménagement d'un corridor piétonnier sécuritaire pour les futurs écoliers le long des lots donnant sur le côté ouest du futur chemin, et ce, à partir de la ligne mitoyenne des lots 9 et 10. Cet aménagement pourra soit être intégré dans emprise du futur chemin ou encore faire l'objet d'une servitude de passage sur les lots ayant front sur ledit chemin ;
2. Qu'une servitude de passage d'une largeur suffisante pour un sentier piétonnier soit également prévue sur la ligne mitoyenne des lots 9 et 10 (cette condition ne sera applicable que si la Municipalité obtient une servitude de droit de passage équivalente sur le ou les lots déjà construits qui font dos aux lots 9 et 10 et donnant sur le chemin du Vol-à-Voile) ;
3. Que le tracé proposé du chemin soit modifié pour inclure une courbe vis-à-vis des lots 9 et 16 ou 10 et 15 afin de réduire la vitesse ;
4. Que la ligne mitoyenne des lots 17 et 16 soit déplacée vers le Nord afin d'accroître la superficie constructible du lot 17 à 2 700 m<sup>2</sup>. Les lignes latérales des terrains situés au Nord du lot 16 devront être par conséquent décalées vers le Nord également ;
5. De conserver intégralement une lisière boisée de 2,5 mètres le long des lignes arrière des lots et de part et d'autre de toutes les lignes latérales des lots prévus dans le projet domiciliaire à l'exception du sentier prévu au point 2 ci-dessus ;
6. De créer des servitudes de conservation pour les cours d'eau CC-1, CC-2 et les milieux humides MH-1, MH-2, MH-3 et MH-4 compris dans le projet.

Le promoteur devra aviser les futurs acheteurs de toutes ces conditions.

Adoptée à la majorité

**2018-11-1289 Demande de PIIA 2018- 00023 (Déménagement Patry D, Lot 5 587 075, Parc Industriel)**

---

**ATTENDU QUE** l'entreprise Patry D. Transport prévoyait lors de sa demande de PIIA déposée l'an dernier une aire d'entreposage ou des mini-entrepôts;

**ATTENDU QUE** l'entreprise projette de construire 2 bâtiments qui serviraient de mini-entrepôts dont les dimensions seraient respectivement de 32 pi. X 160 pi. et de 16 pi. X 160 pi. et le premier établissement comprendrait une porte en façade et 31 locaux en location;

**ATTENDU QUE** le revêtement extérieur des bâtiments secondaires sera identique au bâtiment principal et que le propriétaire a procédé aux travaux d'aménagement qui avaient été prévus lors de la première phase visant l'implantation du bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme au Règlement de zonage et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver la présente demande de PIIA selon la résolution CCU-2018-047 adoptée le 9 octobre 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**APPUYÉ PAR** le conseillère **Nancy D'Amour**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la présente demande de PIIA

Adoptée à la majorité

**2018-11-1290 Avant-Projet de Lotissement sur le lot 3 301 643**

---

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 3 301643 a déposé un avant-projet de lotissement dans le but de procéder à la construction d'un chemin principal et de morceler ledit lot pour créer 19 nouveaux lots à des fins résidentielles dans un secteur situé entre la Route 315 et le Vieux Chemin Mayo dans la zone résidentielle RC – 219;

**ATTENDU QUE** le projet se situe dans un milieu au profil escarpé et montagneux et qui comporte également des milieux humides, ce qui fait en sorte que certains lots ne rencontrent pas la superficie minimale constructible exigée de 2 700 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU QUE** le projet va nécessiter l'approbation du ministère des Transports quant à l'accès par la Route 315;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance du dossier et qu'il recommande au conseil d'approuver l'avant-projet de lotissement déposé pour le lot 3 301 643 tel que libellé dans la résolution CCU-2018-049 adoptée le 9 octobre dernier sous certaines conditions;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve l'avant-projet de lotissement déposé par M. Gaston Charrette pour le lot 3 301 643 aux conditions suivantes :

- 1) Que le plan préparé par Daniel Handfield le 10 mars 2015 et signé le 5 juillet 2017 sous la minute 18591 soit modifié comme suit :
  - Que les lignes latérales des lots 1 à 7 inclusivement soient tantôt décalées vers le Nord, tantôt vers le Sud afin de permettre aux lots 3 et 5 d'atteindre une superficie constructible de 2 700 m<sup>2</sup>, le tout en s'assurant que les autres lots respectent les normes applicables (frontage minimal, superficie totale minimale et superficie constructible minimale);
  - Que les lignes latérales des lots 10 et 11, et au besoin du lot 12 soient déplacées vers l'Est afin de permettre au lot # 10 d'obtenir la superficie minimale constructible de 2 700 m<sup>2</sup>;
  - Que les lignes latérales des lots # 13, # 14 # 15 soient déplacées d'une dizaine de mètres vers l'Ouest afin que le lot # 13 puisse avoir la superficie minimale constructible de 2 700 m<sup>2</sup>, le tout, sans rendre dérogatoire les lots # 14 et # 15. La ligne arrière du lot # 16 devra être déplacée vers l'Ouest aussi.
- 2) Que les lots # 8 et # 9 identifiés sur le plan soient exclus du projet de développement résidentiel et ne fassent pas l'objet d'un éventuel permis de construction compte-tenu de leur profil topographique très accidenté et de la présence d'un important milieu humide qui est localisé dans la cour avant des lots;
- 3) Que les milieux humides MH-3, MH-4 , MH-5 et MH-2 compris sur les lots # 7, # 8, # 9 , # 10 et # 15 fassent l'objet d'une servitude de conservation et que celle-ci soit enregistrée au Registre foncier du Québec avant de procéder au morcellement du lot d'origine 3 301 643.

Adoptée à la majorité

**2018-11-1291 Autorisation de verser une contribution au club social des employés de la Municipalité**

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de L'Ange-Gardien désire reconnaître la contribution de ses employés pour l'année 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**

**APPUYÉ** à l'unanimité



**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise le versement d'une somme de 500 \$ au club social des employés qui servira à l'achat de prix de présence lors de leur fête de Noël 2018.

Adoptée à l'unanimité

**2018-11-1292 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 473 000 \$ qui sera réalisé le 20 novembre 2018**

---

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 473 000 \$ qui sera réalisé le 20 novembre 2018, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2008-007	54 900 \$
2003-007	32 800 \$
2013-004	42 100 \$
2013-005	56 800 \$
2013-006	45 700 \$
2013-007	250 900 \$
2013-008	76 000 \$
2013-012	151 100 \$
2018-006	801 100 \$
2018-011	109 500 \$
2018-012	383 600 \$
2018-013	114 900 \$
2018-015	83 400 \$
2018-018	211 000 \$
2018-007	59 200 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2008-007, 2013-004, 2013-006, 2013-007, 2013-008, 2013-012, 2018-006, 2018-011, 2018-012, 2018-013, 2018-15, 2018-018 et 2018-007 la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Martin Prescott**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**ET RÉSOLU QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 novembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 mai et le 20 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document

requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD Du Coeur-Des-Vallees  
104 RUE MACLAREN EST  
GATINEAU, QC  
J8L 1K1

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de L'Ange-Gardien, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2008-007, 2013-004, 2013-006, 2013-007, 2013-008, 2013-012, 2018-006, 2018-011, 2018-012, 2018-013, 2018-15, 2018-018 et 2018-007 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 novembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à la majorité

#### **2018-11-1293 Soumissions pour l'émission d'obligations**

---

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2008-007, 2003-007, 2013-004, 2013-005, 2013-006, 2013-007, 2013-008, 2013-012, 2018-006, 2018-011, 2018-012, 2018-013, 2018-015, 2018-018 et 2018-007, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de L'Ange-Gardien a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 novembre 2018, au montant de 2 473 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

##### 1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

120 000 \$	2,45000 %	2019
124 000 \$	2,65000 %	2020
128 000 \$	2,80000 %	2021
131 000 \$	2,95000 %	2022
1 970 000 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,48000

Coût réel : 3,34436 %

##### 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

120 000 \$	2,40000 %	2019
124 000 \$	2,70000 %	2020
128 000 \$	2,85000 %	2021
131 000 \$	3,00000 %	2022
1 970 000 \$	3,10000 %	2023

Prix : 98,66500

Coût réel : 3,39287 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Martin Prescott**  
**APPUYÉ PAR** le conseillère **Nancy D'Amour**

**ET RÉSOLU QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 2 473 000 \$ de la Municipalité de L'Ange-Gardien soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**QUE** le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à la majorité

---

**2018-11-1294 Autorisation d'acquérir des servitudes de conservation**

---

**ATTENDU QUE** le promoteur du projet domiciliaire visant le prolongement du chemin de La Topaze s'est engagé à céder des servitudes de conservation pour la protection de cours d'eau et de milieux humides situés dans ce projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve l'acquisition de servitudes de conservation sur le lot 5 256 680 plus précisément autour des cours d'eau CD-A, CD-B et des milieux humides MH-1, MH-2, MH-3, MH-5, MH-6, MH-7, MH-8, MH-10 et MH-11 tel qu'identifiés sur le l'avant-projet de lotissement signé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 11 juin 2018 sous la minute 22204.

Adoptée à la majorité

---

**2018-11-1295 Levée de la séance**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire **Marc Louis-Seize**  
**APPUYÉ PAR** la conseillère **Nancy D'Amour**

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée

Il est 19h35.

Adoptée à l'unanimité

---

Marc Louis-Seize  
Maire

---

Alain Descarreaux  
Directeur général

*Je, Marc Louis-Seize, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.*